

GUIDE UTILISATEUR

Vérification automatique du titre de validation annuel ou temporaire du permis de chasser sur le SIA.

Fonctionnalité disponible à partir du 19 décembre 2023.

Portails du SIA concernés
Portail TA1 - Livre de police numérique (LPN)
Portail SI4 – Portail préfecture

1. Contexte

Lors de l'acquisition des armes de catégorie C et de certains de leurs éléments ou encore lors de l'achat de munitions, des vérifications documentaires sont opérées (à l'exception du C3 et du C9). Elles portent sur les documents suivants :

- Le permis de chasser, délivré en France ou à l'étranger,
- Le titre de validation annuel ou temporaire ou le titre de validation annuel de l'année précédente.

Pour automatiser la vérification de la validité de ces documents, les services informatiques du Ministère de l'Intérieur ont sollicité la Fédération Nationale des Chasseurs (FNC) pour relier le Système d'Information sur les Armes (SIA) avec le Système d'Information de la FNC.

L'objectif est de répondre à un enjeu de sécurité en effectuant des contrôles systématiques et plus réguliers (lors de la création de compte, lors de tout transfert d'arme de catégorie C ou encore tous les ans au moment du renouvellement des adhésions).

2. Evolutions des pratiques métier sur le SIA lors d'un transfert d'arme de catégorie C depuis le LPN d'un armurier

Cas A - Transfert d'arme de catégorie C vers le râtelier d'un chasseur, ou d'un chasseur qui est également licencié tireur sportif, possédant un titre de validation du permis de chasser valide.

La vérification automatique met en évidence le titre de validation annuel ou temporaire du permis de chasser.

- L'armurier peut passer à l'étape suivante : *Etape 3 « Récapitulatif et validation »*.

Cas B - Transfert d'arme de catégorie C vers le râtelier d'un chasseur sans titre de validation du permis de chasse valide.

La vérification automatique ne met pas en évidence un titre de validation annuel ou temporaire du permis de chasser.

- Sur l'écran de l'*Etape 2 « Transaction »* du transfert d'arme, en dessous des informations du détenteur, l'armurier voit désormais apparaître le message et la case à cocher ci-dessous.

Le détenteur ne dispose pas d'une validation en cours à la Fédération Nationale des Chasseurs ou les informations renseignées sur le SIA ne correspondent pas aux informations détenues par la Fédération Nationale des Chasseurs.

Si le détenteur dispose d'un autre titre de détention veuillez cocher cette case

- Si l'armurier ne coche pas la case, alors le bouton « Valider » est grisé.
- Si l'armurier coche la case, alors le transfert peut être forcé et le bouton « Valider » est donc cliquable.

Bonnes pratiques : L'armurier **est invité à ne pas cocher la case** pour forcer le transfert. Il lui est recommandé d'inviter le détenteur à mettre à jour ses informations liées à son titre de validation du permis de chasse sur son espace personnel. Idéalement, il peut le faire sur place afin de poursuivre la transaction. Une fois que le titre de validation du permis de chasse est valide sur l'espace détenteur, l'armurier peut retenter le transfert de l'arme (*cf Cas A*).

Cas C - Transfert d'arme de catégorie C vers le râtelier d'un chasseur sans titre de validation du permis de chasse valide qui est également licencié tireur sportif ou licencié de ball-trap avec une licence de tir en cours de validité.

La vérification automatique ne met pas en évidence un titre de validation annuel ou temporaire du permis de chasser.

- Sur l'écran de l'*Etape 2 « Transaction »* du transfert d'arme, en dessous des informations du détenteur, l'armurier voit désormais apparaître le message et la case à cocher ci-dessous.

Le détenteur ne dispose pas d'une validation en cours à la Fédération Nationale des Chasseurs ou les informations renseignées sur le SIA ne correspondent pas aux informations détenues par la Fédération Nationale des Chasseurs.

Si le détenteur dispose d'un autre titre de détention veuillez cocher cette case

- Si l'armurier ne coche pas la case, alors le bouton « Valider » est grisé.
- Si l'armurier coche la case, alors le transfert peut être forcé et le bouton « Valider » est donc cliquable.

Bonnes pratiques : L'armurier a la possibilité de forcer le transfert en cliquant sur la case à cocher ci-dessus. Une fois le transfert réalisé, l'armurier doit envoyer le CERFA au format papier par La Poste à la préfecture de rattachement du détenteur. Ensuite, l'agent en préfecture génère manuellement une déclaration (jusqu'à l'ouverture du SIA aux détenteurs licenciés des fédérations de tir, de ball-trap et de ski).